

DJ

MINISTERE  
DE LA DEFENSE NATIONALE

OFFICE DE LA RESISTANCE

1<sup>o</sup> Section  
COMMISSIONS

DOSSIER N<sup>o</sup> III/T3I29

Mme MASSOZ-GRIGNARD ,  
Pauline, M. J.(sa mère)  
Place Neuforge, 17  
COMPLAIN AU PONT

# ATTESTATION

La qualité de Résistant Armé est reconnue à titre posthume à Monsieur MASSOZ Jules, Emile, J.

né à Lierneux, le 22.9.19  
par la Commission de contrôle de Huy  
en date du 8.12.49, en application des articles 1 et 5 de l'arrêté-loi du 19 septembre 1945 établissant le Statut de la Résistance Armée.

Monsieur MASSOZ Jules, Emile, J.  
était affilié au groupement P.A.

Le temps passé dans la Résistance est de 10 mois  
soit du 1.1.43 au 6.10.43 arrondi au mois  
supérieur A Bruxelles, le 7.4.50

POUR LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE,  
Le Colonel DE RIDDER,  
Chef de l'Office de la Résistance,

- ATTESTATION POUR :
- 1<sup>o</sup> Ayant-droit;
  - 2<sup>o</sup> Groupement;
  - 3<sup>o</sup> O. C. M.;
  - 4<sup>o</sup> D. G. P. M./III D.;
  - 5<sup>o</sup> D. G. P. M.;
  - 6<sup>o</sup> .....

### AVIS IMPORTANT.

Il est recommandé au titulaire de la présente attestation de ne pas s'en dessaisir. En aucun cas il n'en sera délivré de duplicata. Le cas échéant, il lui appartient d'en établir des copies à faire certifier conformes éventuellement par l'administration communale de sa résidence.



MINISTÈRE  
DE LA DÉFENSE NATIONALE  
MINISTERIE  
VAN LANDSVERDEDIGING

OFFICE DE LA RESISTANCE  
VAN DEN WEERSTAND  
DIENST

N° d'ordre : *15129*  
Volgnummer :

*S.P.*  
*n. Tab.*

PROPOSÉ le :	
pour	
Ord. Nat.	Croix Guerre
Méd. Rés.	Méd. Comb.
Vol. Guerre	Méd. Evadé

*Ortheume*

Groupement de résistance : *Armée belge des Partisans*  
Weerstandsgroepering :

NOM (en capitales) : *MASSOZ*  
NAAM (in drukletters) :

Prénoms : *Jules, Louis, Joseph*  
Voornamen :

Domicile : *Comblain au Pont, Plancherforge 17*  
Adres :

Date et date de naissance : *Reineux le 14 septembre 1919*  
Geboorteplaats en datum :

Nationalité : *belge*  
Nationaliteit :

Etat civil : *Célibataire*  
Burgerlijke stand :

N° de la carte d'identité : *disparue*  
N° der eenzelvighheidskaart :

Grade et position militaire : */*  
Graad en militaire stand :

Profession et position civile : *Conducteur de trolleybus*  
Beroep en burgerlijk ambt :

Ayants droit éventuels en cas de décès : *sa mère*  
Gebeurlijke rechthebbenden in geval van overlijden :

Date d'entrée dans la résistance : */*  
Datum van toetreding tot den Weerstand :

Date(s) d'entrée(s) dans le (ou les) groupement(s) : *janvier 1943*  
Datum(s) van toetreding tot de groepering(en) :

Détention éventuelle dans les camps et prisons (dates) : *arrêté le 28.8.43*  
Gebeurlijke gevangenschap in kampen en gevangenissen (datums) :

*fusillé à Liège le 6.10.1943*

N° de la carte du groupement (si possible) : */*  
N° der lidkaart (indien mogelijk) :

Par qui avez-vous été affilié au groupement ? *Ledent Eugène*  
Door wie is U aangeworven in de groepering :



Lieu de votre principale activité :  
Streek van uw belangrijkste activiteit :

*Burthe - Amblève*

Activité à contresigner par le chef du groupement, avec appréciation :  
Activiteit door den Groepeerster mede te onderteekenen, met beoordeeling :

*Sabotages*

*Transports d'armes et munitions*

*E. Steenak*

CERTIFIÉ SINCÈRE ET VÉRITABLE :  
Signature de l'intéressé,

*V. Masson Groepeerster*

ECHT EN WAARACHTIG VERKLAARD :  
Handteekening van belanghebbende,

Déclaration du Commandement National : J'affirme après contrôle :  
Verklaring van het Nationaal Commando : Ik bevestig, na onderzoek :

1° Que les attestations ci-jointes émanent (n'émanent pas) (1) de membres chargés effectivement du recrutement et de  
1° Dat bijgevoegde attesten uitgaan (niet uitgaan) (1) van leden effectief belast met de aanwerving en de aansluiting bij  
l'affiliation au groupement;  
de groepeerster;

2° Que .....  
2° Dat .....

était (n'était pas) (1) affilié au groupement ..... avant le 4 juin 1944  
deel uitmaakte (geen deel uitmaakte) (1) van de groepeerster ..... vóór

et qu'il est (n'est pas) (1) demeuré effectivement à ma disposition jusqu'à la libération (ou jusqu'au .....  
4 Juni 1944, en dat hij (niet) (1) ter mijner beschikking is gebleven tot bij de bevrijding (of tot

....., pour les motifs suivants) :  
....., uit hoofde van volgende redenen) :

Sceau du  
groupement  
—  
Zegel der  
groepeerster

Le Commandement National,  
Het Nationaal Commando.

REMARQUE IMPORTANTE.  
BELANGRIJKE OPMERKING.

Joindre un certificat d'identité de bonnes conduites, vie et mœurs, portant extrait des condamnations encourues, et un certificat  
Bij te voegen : een bewijs van goed gedrag en zeden, de opgelopen straffen vermeldend, en een bewijs van burgertrouw, af te  
de civisme, à délivrer par l'Administration Communale.  
leveren door het Gemeentebestuur.

(1) Biffer la mention inutile. — Het onnoodige doorhalen.

20034 - I. C. M./I. T. - 20.000 ex.



MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE  
Service de Liquidation  
de  
L'Armée Belge des Partisans  
36, avenue Milcamps, 36,  
Bruxelles

Bruxelles, le

*M. 13129*

*Comblain au  
Pont.*

Monsieur le Bourgmestre,

Afin de nous permettre d'introduire une proposition de distinction honorifique à titre posthume en faveur du nommé: *Massez Jules - f.*  
anciennement domicilié dans votre commune, *rué Pierre Neuforge* N° 17, nous vous saurions gré de nous faire parvenir un extrait de l'acte de décès de l'intéressé.

Cette pièce officielle devrait si possible faire état de la date de naissance du bénéficiaire et des noms et adresse de son ayant droit légal.

Nous vous remercions d'avance de votre bonne obligeance et vous prions de croire, Monsieur le Bourgmestre, en nos sentiments les meilleurs.

Le secrétaire National

L'ayant droit légal de Massez Jules est sa mère GROGNARD Pauline, Marie, Joseph, dont le père étant décédé.

Comblain au Pont, le 24 mai 1948

Le Bourgmestre,

*Adam*  
R. ADAM

*J. Paulis*





Membre de l'ARMÉE BELGE DES PARTISANS  
réalise toutes les missions qui lui sont confiées sans se soucier des dangers auxquels il s'expose en accomplissant toutes les tâches qui lui sont dévolues: Diffusion de la presse clandestine, récolte de fonds pour le soutien des familles de nos Camarades déjà tombés, transport d'armes et de dynamite. Arrêté à de nombreux sabotages dans la région d'Ourthe-Amblève. Arrêté par l'ennemi, le 28 août 1943, il est incarcéré à la prison de Liège, il est sauvagement martyrisé et ne pouvant rien lui arracher de secrets qu'il détient, il y fut fusillé le 6 octobre 1943.

en annexe: acte de décès.

M A S S O Z . - J

8491 -ism 92

Jules, Emile, Joseph,

LIERNEUX, le 22 septembre 1919

Belge

Soldat

Partisan

janvier 1943

inexistant sous l'occupation

néant:

néant:

française:

sa mère:

GROGNARD, Pauline, Marie, Joseph, à Comblain au Pont-Plankenforge 17.

Membre de l'ARMÉE BELGE DES PARTISANS depuis janvier 1943, il réalise toutes les missions qui lui sont confiées sans se soucier des dangers auxquels il s'expose en accomplissant toutes les tâches qui lui sont dévolues: Diffusion de la presse clandestine, récolte de fonds pour le soutien des familles de nos Camarades déjà tombés, transport d'armes et de dynamite. Arrêté à de nombreux sabotages dans la région d'Ourthe-Amblève. Arrêté par l'ennemi, le 28 août 1943, il est incarcéré à la prison de Liège, il est sauvagement martyrisé et ne pouvant rien lui arracher de secrets qu'il détient, il y fut fusillé le 6 octobre 1943.



Membre de l'ARMÉE BELGE DES PARTISANS actif et courageux, il réalise toutes les missions qui lui sont confiées avec un maximum de succès. Il transporte des armes, munitions et explosifs permettant ainsi la réalisation d'une série d'actions de sabotage dans la région de l'Ourthe-Amblève.

Arreté en service commandé le 28 aout 1943, il est incarcéré à la Prison de Liège, et y fut fusillé le 6 octobre 1943.

M A S S O S

Bruxelles, Joseph

27 mai 1948

LIEBOWITZ, le 23 septembre 1943

Belge

Soldat

Partisan

Janvier 1943

Existant sous l'occupation

néant:

néant:

francs:

sa mère: GROGNARD, Pauline, Marie, Joseph, Gombelin au Pont-Planchenois IV.

Membre de l'ARMÉE BELGE DES PARTISANS depuis Janvier 1943, il réalise toutes les missions qui lui sont confiées sans se soucier des dangers auxquels il s'expose en accomplissant toutes les tâches qui lui sont dévolues: Diffusion de la presse clandestine, récolte de fonds pour le soutien des familles de nos camarades déjà tombés, transport d'armes et de dynamite. Incarcéré à de nombreux endroits dans la région d'Ourthe-Amblève. Arreté par l'ennemi, le 28 aout 1943, il est incarcéré à la prison de Liège, il est sauvagement martyrisé et ne pouvant rien lui arracher des secrets qu'il détient, il y fut fusillé le 6 octobre 1943.

*Massoz*

LE BELGE DES PARTISANS

AMICALE

36, Avenue Milcamp  
BRUXELLES

Rég. 013

ETAT DE PROPOSITION

d'octroi de Distinction Honorifique, à titre posthume, en faveur de ses membres de la Résistance ou du Service de Renseignements et d'Action tombés au Champ d'Honneur.

NOM (en lettres capitales) M.A.S.S.O.Z. . . . .

PRENOMS (tous) . . . Jules Emile Joseph . . . . .

LEU ET DATE DE NAISSANCE : . né à Liernaux le 28/9/1919 . . . . .

GRADE ET POSITION A L'ARMEE BELGE (éventuellement) . . . . .

GRADE RECONNU PAR LE STATUT DE LA RESISTANCE OU DANS L'ARMEE BELGE  
PARTISANS . . . . . P.A.

NUMERO D'AFFILIATION AU GROUPEMENT . . . . .

NUMERO DE LA CARTE D'IMMATRICULATION . . . . . Corps 013

DISTINCTION HONORIFIQUE DONT L'INTERESSE EST TITULAIRE :

a) à titre militaire :

b) à titre civil :

LANGUE DANS LAQUELLE LE BREVET DOIT ETRE ETABLI : français

ADRESSE DE L'AYANT-DROIT LEGAL: . . Mme Massoz-Grognard . . . . .

. . . . . Place Neuforge 17 Comblain au Pont . . . . .

OBSERVATIONS: . . arrêté le 28/8/43 Fusillé le 6/10/43 . . . . .

. . . . .  
. . . . .  
. . . . .



Citation proposée spécifiant la date, le lieu et les circonstances du décès en y joignant un extrait de l'acte de décès:

Acte de décès.

En collaboration avec un détachement P.A. a participé à de nombreux actes de sabotage. Arrêté le 28 août 1943 lors d'une mission en Ardennes, il fut fusillé à la Citadelle de Liège le 6 octobre 1943.

*Pas d'autres renseignements.*

*J. Thomas*

-----  
Scieu du Groupement de  
Résistance

A . . . . ., le . . . .

Le Chef du Groupement de Résist  
Nom (en lettres capitales)  
signature

-----  
U. ET APPROUVE

Scieu de l'Office de la  
Résistance

A . . . . ., le . . . .

Le Chef de l'Office de la  
Résistance.



ETAT CIVIL

Extrait d'acte

N° .....

PROVINCE DE LIÈGE



COMMUNE DE COMBLAIN-AU-PONT

Extrait d'un acte de *copie d'un acte de décès*

L'an mil *neuf cent quarante-trois*, le *six* *septembre* est décidé à Liège :  
*Morsoz, Jules-Emile-Joseph*,  
conducateur de trolleybus, domicilié  
à Comblain-au-Pont, place Benfroye, 17,  
célibataire, né à Liernur, le vingt-deux  
septembre mil neuf cent dix-neuf,  
fils de *Morsoz, Pierre-Henri-Joseph*  
et *Grignard, Pauline-Marie-Joseph*

Pour extrait conforme :

délivré sur papier libre pour *affaire militaire*  
timbré

Droits perçus	
Timbre fiscal . . .	.....
Droit d'expédition	.....
Affranchissement	.....
Total Frs	.....

Comblain-au-Pont, le *4 janvier 1946*  
L'Officier de l'Etat Civil,



*J. Paulus*



FRONT DE L'INDEPENDANCE  
**AMICALE**  
**DES MILICES PATRIOTIQUES**  
 (AFFILIÉE A L'UNION DE LA RÉSISTANCE)

COMITÉ CENTRAL

Réf. : J.C./J.W./ D. ATT.311

*pas des*  
 BRUXELLES, LE 14 septembre 1948.  
 23 - RUE DU COMMERCE  
 TÉL. 11.37.90 ET 11.37.94  
 C. CH. P. 74.17.33

Monsieur ADAM  
 Secrétaire National des P.A.  
 36, avenue Milcamps,  
 BRUXELLES

Cher Ami,

Veillez trouver ci-joint une attestation à valider en faveur d'un membre P.A. et qui nous a été envoyée par erreur.

Bien cordialement,  
 Le Secrétaire de l'Etat-Major M.P.,

J. COOMANS.

*Coomans Jules*

*Matoz Jules  
 a my domes, il  
 est proposé à une D.F.  
 depuis le 1.6.48  
 fait le 17-9-48*

MINISTÈRE  
 MINISTERIE  
 DE LA DEFENSE NATIONALE  
 VAN LANDSVERDEDIGING

OFFICE DE LA RESISTANCE  
 DIENST van den WEERSTAND

N° du dossier : III/13129  
 N° van het dossier :

A titre posthume

RECOMMANDE — AANGETEKEND.

Ce document ne prouve pas que la qualité de Résistant Armé est acquise. Elle ne l'est que si aucune opposition n'est formulée dans un délai déterminé.  
 Seule une ATTESTATION délivrée par l'Office de la Résistance prouve que la qualité de Résistant Armé est définitivement reconnue.

Commission de Contrôle  
 Controle Commissie

de .....  
 van .....  
 COMMISSION DE CONTROLE  
 Rue DE LA RÉSISTANCE, n° .....  
 PALAIS DE JUSTICE  
 à .....  
 te HOY

M (Nom) ..... M A S S O Z ..... (Prénoms) Jules-Emile-Joseph .....  
 (Naam) (Voornamen)  
 rue ..... place Neuforge ..... n° 17 ..... à Comblain-au-Pont .....  
 straat ..... n° ..... te .....  
 Province de ..... LIEGE .....  
 Provincie

Résistant isolé (1). Membre du Groupement de la Résistance (1) ..... P.A. ....  
 Afzonderlijk Weerstander. Aangesloten lid van de Weerstandsgroepering

Par décision de la Commission de Contrôle, j'ai l'honneur de vous informer que la reconnaissance de la qualité de résistant armé vous a été — accordée — (1) — refusée — (1) en  
 ning als gewapend Weerstander werd — toegestaan — — verworpen — ter  
 séance du ..... 8 DEC 1949 ..... 194...  
 zitting van

Dit document betekent niet dat de hoedanigheid van Gewapenden Weerstander verworven is. Zij is het slechts indien geen enkel verzet aangetekend wordt in een gegeven termijn.  
 Het afdoen betekenen der hoedanigheid van Gewapenden Weerstander word alleen door een ATTEST door den Dienst van den Weerstand afgeleverd betuigt.

*J. Hoy*, le 8 DEC 1949 194...  
 , den  
 Pour le Président de la Commission,  
 Voor de Voorzitter van de Commissie,  
 Le Greffier — De Greffier,  
*Beuv*  
 T.S.V.P. — D.A.U.B.



chère

Serez vous amable  
pour valider cette attestation  
que l'on me demande et  
que je dois vous l'envoyer.  
J'espère que vous voudrez  
bien me la renvoyer  
de suite.

Recevez avec mes remerciements  
mes salutations  
Distinguées

M<sup>lle</sup> ellassoy (mère)  
place Verforge 17  
Comblain-au-pont.